



**Centre
Communal
Action
Sociale**

CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le lundi 8 septembre 2025 à 18h30 (quorum atteint) dans la salle « Les Rambertes » à la Passerelle.

Date de la convocation : le 2 septembre 2025

Etaient présents : Béatrice DAUPHIN, Ghyslaine POYET, Françoise DESFÊTES, Anne DARRIEULAT, Agnès CHENEVIER, Marcelle CAUVET, Marie Céline ROYON, Marc BONNEVIALLE, Jean Paul BARBOT.

Etaient excusés : Olivier JOLY, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN, René FRANÇON,

Etait absent : Ramazan Kus,

Procurations : Olivier JOLY donne pouvoir à Béatrice DAUPHIN,

René FRANÇON donne pouvoir à Ghyslaine POYET,

Julie TOUBIN donne pouvoir à Marie Céline ROYON

Gilles VALLAS donne pouvoir à Jean Paul BARBOT

Béatrice DAUPHIN, Vice-Présidente du CCAS, ouvre la séance à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance : Agnès CHENEVIER



Béatrice DAUPHIN demande si le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 est validé par les membres du Conseil d'Administration. Les membres du conseil d'Administration valident à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025.

DECISION

Béatrice DAUPHIN informe l'Assemblée que dans le cadre de la délibération du 6 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration a délégué à son président et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette situation.

Une décision en date du 2 septembre 2025 a été prise pour permettre à un agent de suivre une formation portant sur la maîtrise, le fonctionnement et l'organisation d'un CCAS ou d'un CIAS par l'intermédiaire de l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale).

Cette formation se fera le 22 et 23 septembre et a un coût total de 350 €.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Béatrice DAUPHIN rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs :

Création	Suppression	Commentaire
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (19h30 / semaine) (Carole ROMERA - CCAS)	1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (19h30 / semaine)	01/09/2025

Béatrice DAUPHIN précise que ces créations et ces suppressions de poste ont été validées par le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 6 juin 2025.

Béatrice DAUPHIN, en sa qualité de Vice-Présidente, invite le Conseil d'Administration à délibérer pour :

ACCEPTER la création et la suppression du poste aux conditions énoncées ci-dessus,

APPROUVER la mise à jour du tableau des effectifs.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

AUGMENTATION DE LA VALEUR DES TITRES RESTAURANTS ATTRIBUES AUX AGENTS

Béatrice DAUPHIN rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 3 juin 2019 par laquelle le Conseil d'Administration a accepté l'attribution au personnel CCAS de titres restaurants et décidé de cette attribution à effet du 1er juillet 2019.

Par délibération en date du 3 juin 2019, la valeur de ceux-ci a été portée à 5,00 €.

Par délibération en date du 2 septembre 2019, la valeur de ceux-ci a été portée à 5,50 €.

Par délibération en date du 4 avril 2022, la valeur de ceux-ci a été portée à 6,00 €.

Béatrice DAUPHIN explique que les collectivités locales peuvent décider librement par délibération du montant des prestations qu'elles souhaitent accorder à leurs agents, parmi lesquelles peuvent figurer les tickets restaurants.

Elle propose donc de modifier la valeur de ceux-ci et de la porter à 7 €, avec une participation du CCAS à hauteur de 50% soit 3,5 €, la seconde part restant à la charge de l'agent. Les autres conditions d'attribution restent inchangées.

Elle précise que cette modification de la valeur du titre restaurant a été présentée au Comité Social Territorial réuni le 6 juin 2025, qui a émis un avis favorable.

Elle explique que cette délibération sera applicable rétroactivement au 1^{er} juillet 2025.

Béatrice DAUPHIN rappelle que le CCAS fait à l'identique de la mairie pour les agents. Elle rappelle la convention qui lie le CCAS à la mairie. Elle rappelle qu'il y a peu d'agents au niveau du CCAS.

Béatrice DAUPHIN, en sa qualité de Vice-Présidente, invite le Conseil d'Administration à délibérer pour :

APPROUVER l'augmentation de la valeur des titres restaurants attribués aux agents du CCAS et de la fixer à 7 € à compter du 1^{er} juillet 2025,

DIRE que les autres conditions d'attribution des titres restaurants restent inchangées.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'augmentation de la valeur des titres restaurants attribués aux agents du CCAS et de la fixer à 7 € avec effet rétroactif à compter du 1^{er} juillet 2025.

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU BENEFICE DE MADAME FAURE CECILE ET FAURE GAETAN

Béatrice DAUPHIN explique au Conseil d'administration que le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire d'une parcelle cadastrée BC 108 situé au lieu-dit Combatier.

Elle précise que ce terrain est non constructible et est en zone agricole protégée.

Madame Faure Cécile et Monsieur Faure Gaëtan souhaitent acquérir cette parcelle d'une surface de 9 615 m² pour y mettre des chevaux. Le prix de vente est de 5800 € après avis du service des domaines.

Jean Paul BARBOT souligne que « c'est un beau terrain, tout plat et qui est exploité » Il précise qu'il « rejoint entièrement Gilles VALLAS » qui a adressé un message aux membres du Conseil d'Administration. Jean Paul BARBOT dit qu'il serait plus opportun de louer le terrain. Il rappelle que le CCAS a mis en location un terrain qui lui appartient et situé aux Cotes pour 500 € par an.

Béatrice DAUPHIN rappelle que si le CCAS fait une vente, la SAFER pourra préemptée sur le terrain et le proposer aux agriculteurs.

Elle rappelle que c'est un terrain non constructible.

Jean Paul BARBOT souligne que si le Plan Local d'Urbanisme est modifié, le terrain peut devenir constructible et le prix de vente peut tripler.

Il précise qu'une loi peut imposer un lotissement ou autre et la mairie ne pourra pas s'opposer.

Agnès CHENEVIER rejoint Jean Paul BARBOT et cite un exemple un terrain qui n'était pas constructible mais qui l'est devenu par la suite. Elle dit qu'il faut mieux mettre le terrain en location. Anne DARRIEULAT dit qu'il faut mieux aussi louer le terrain.

Françoise DESFÊTES partage cet avis et est plus favorable à une location.

Marie Céline ROYON dit qu'elle ne prendra pas part au vote car elle n'habite pas la commune mais qu'elle a le pouvoir de Julie TOUBIN qui a aussi adresser un message dans lequel elle partage la position de Gilles VALLAS concernant la cession de la parcelle. Il lui apparaît plus « judicieux de mettre à la location ce terrain afin de se garder d'autres possibilités pour l'avenir ».

Après les échanges, Béatrice DAUPHIN, en de sa qualité de Vice-Présidente, propose au Conseil d'administration de voter pour savoir si le CCAS cède cette parcelle cadastrée BC 108 d'une surface totale de 9 615 m² à Madame Faure Cécile et Monsieur Faure Gaëtan pour un montant de 5 800 €.

Après le vote, la majorité des membres du Conseil d'Administration rejettent la vente mais acceptent que ce terrain soit mis en location.

POUR UNE LOCATION : 7 VOIX
POUR LA VENTE : 5 VOIX
ABSENTATION : 1 VOIX

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET EDF

Béatrice DAUPHIN présente au Conseil d'Administration le projet de renouvellement de la convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique avec EDF.

Cette convention porte sur les engagements suivants :

- Informer les agents du CCAS sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients EDF,
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention,
- Préciser les modalités de partenariat entre le CCAS et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité.

Pour ce faire, EDF propose de mettre à disposition du CCAS un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS EDF), en complément des modes habituels de communication.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à délibérer pour :

- **APPROUVER** ce projet de convention avec EDF,
- **AUTORISER** le Président du CCAS ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération se rapportant à ce dossier,

Béatrice DAUPHIN précise que cette convention est un outil de travail pour le CCAS. Elle permet d'avoir accès au portail solidarité d'EDF.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le renouvellement de la convention CCAS-EDF à compter du 9 septembre 2025

DON CHEQUE

Béatrice DAUPHIN explique à l'Assemblée que l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS ; il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Béatrice DAUPHIN informe l'Assemblée que suite à un incendie de leur maison, un couple a été hébergé dans un logement d'urgence. Pour remercier la mairie, la famille a fait un don de 60 € sous forme de chèque au bénéfice du CCAS.

Béatrice DAUPHIN, en sa qualité de Vice-Présidente, invite le Conseil d'Administration à délibérer pour :

- **ACCEPTER** le don cité ci-dessus au bénéfice du CCAS
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Les membres du Conseil d'Administration acceptent à l'unanimité l'acceptation de ce don de 60 €.

AIDES FINANCIERES

Le CCAS prendra à sa charge les frais de restauration scolaire pour deux enfants et pour l'ensemble de l'année scolaire 2025-2026.

Le CCAS rejette la prise en charge d'accueil d'un enfant en crèche. Anne DARRIEULAT souligne que la Croix-Rouge peut intervenir. Un lien sera fait avec le service social qui accompagne la famille.

Une aide financière d'un montant de 300 € est accordée pour permettre à une personne sous protection adulte d'accéder à des nuits d'hôtel. Le règlement se fera directement à l'organisme concerné. Un lien sera fait avec l'UDAF qui accompagne la personne.

Le CCAS prendra à sa charge la moitié des frais de restauration scolaire pour deux enfants de septembre à fin décembre 2025.

Une aide alimentaire a été accordée à deux familles.

QUESTIONS DIVERSES

Journée de l'UDCCAS (Union Départementale des centres communaux d'action sociale) :

Béatrice DAUPHIN informe le Conseil d'Administration que le jeudi 13 novembre, l'UDCCAS organise une journée sur la santé mentale. Elle a lieu à Saint Galmier. L'invitation sera adressée par mail.

Voiture CCAS :

Béatrice DAUPHIN informe le Conseil d'Administration que cet été, un agent du CCAS a eu un accident de voiture en faisant la livraison des repas sans gravité pour l'agent. L'expert n'a pas encore validé si la voiture part en épave ou pas. Si elle n'est pas réparable, le CCAS devra investir dans un autre véhicule. Pour l'instant, c'est le CTM qui prête une voiture au CCAS mais cette solution reste provisoire.

Semaine Bleue :

Béatrice DAUPHIN rappelle à l'Assemblée le programme de la semaine bleue qui a lieu du 6 au 12 octobre.

Le mercredi 8 octobre, il y a un voyage découverte 'l'Aventure Michelin » à Clermont Ferrand. Le voyage est complet.

Le jeudi 9 octobre, il y a un après-midi « Concert dansant » à l'Embarcadère. Pour l'instant, il reste encore des places.

Elle rappelle que le CCAS offre le goûter.

Minibus :

Béatrice DAUPHIN informe le Conseil d'Administration que le CCAS va mettre à disposition le minibus du CCAS les vendredis après-midi pour le transport des personnes n'ayant aucun moyen de locomotion pour se rendre à l'épicerie solidaire à raison de deux fois par mois.

Voici les prochaines dates avec le lieu

Le lundi 6 octobre 2025 à 18h30 à la Passerelle.
Le lundi 3 novembre 2025 à 18h30 à la Passerelle.
Le lundi 1^{er} décembre 2025 à 18h30 à la Passerelle.
Le lundi 5 janvier 2026 à 18h30 à la Passerelle.
Le lundi 2 février 2026 à 18h30 à La Passerelle.
Le Lundi 2 mars 2026 à 18h30 à La Passerelle

La séance est levée à 20h30.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Agnès CHENEVIER



LA VICE PRESIDENTE
BEATRICE DAUPHIN

